

# Info-Flash

## Affaires

Lundi 13 juin 2022

Numéro 2022 – AFF 12

### ⇒ Aide pour favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français auprès des PME

Le Gouvernement a présenté en mars 2022 une aide financière destinée aux PME afin de les inciter à exposer dans les salons et foires en France. Le [décret n° 2022-370 du 16 mars 2022](#) définit cette aide dont **l'enveloppe globale a été fixée à 96 millions d'euros**.

Le dispositif vise ainsi à apporter **un soutien aux PME exposantes** et à les sensibiliser à l'intérêt des foires et salons pour développer leurs activités.

#### Détails de l'aide

Cette aide s'étendra **de mars 2022 à juin 2023**.

Elle doit permettre aux PME souhaitant exposer à [l'un des 79 événements listés par le dispositif \(décret n°2022-816 du 16 mai 2022\)](#) d'être **subventionnées à hauteur de 50 % de leurs dépenses de location de surfaces d'exposition et de frais d'inscription**.

Plus précisément, chacun des événements se verra allouer la somme de 1,3 million d'euros HT sur l'enveloppe totale de 96 millions d'euros, au sein de laquelle, pour chaque événement, **la subvention par exposant sera plafonnée à hauteur de 12 500 euros HT**.

#### Comment obtenir l'aide ?

**Deux conditions sont nécessaires** pour les PME exposantes intéressées :

- **ne pas avoir participé à la dernière édition de l'évènement,**
- **avoir créé leur dossier sur la plateforme CCI avant la consommation totale de l'enveloppe allouée à chaque évènement et, au plus tard, le 31 décembre 2022.**

**Les demandes d'aide peuvent être déposées** auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) **sur le site** <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>.

La demande d'aide complète, accompagnée des justificatifs, doit être déposée par voie dématérialisée **jusqu'à deux mois suivant la tenue de l'évènement**.

Pour de plus amples informations : [Aide visant à favoriser l'attractivité des principaux salons et foires français dans le contexte de la crise de la Covid-19](#)

### ⇒ Extension du statut du conjoint collaborateur au concubin

Un **arrêté du 9 mai 2022** tient compte de l'extension, par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 du **statut de conjoint collaborateur au concubin du chef d'entreprise** qui travaille régulièrement dans l'entreprise.

Il modifie à cette fin les informations devant figurer dans l'attestation sur l'honneur produite par le concubin du chef d'entreprise et transmise au Centre des Formalités des Entreprises ainsi qu'à l'URS-SAF.

L'arrêté propose [un modèle d'attestation sur l'honneur en annexe](#).